



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.5, 3.10, 3.11, 3.13

Numéro de la demande : 2022-1813
Demande : Modification des étiquettes du produit – Augmentation de la dose d'application; cultures de rotation/délai avant la plantation; mélanges en cuve; nouveaux ravageurs; précautions
Produit : Herbicide SZ-75
Numéro d'homologation : 33832
Principe actif (p.a.) : Sulfentrazone
Numéro de document de l'ARLA : 3476155

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de la préparation commerciale, l'herbicide SZ-75, afin d'augmenter la dose maximale d'application en la faisant passer à 187 g/ha pour une utilisation en présemis ou en prélevée dans les pois chiches, les pois secs et le soja afin de lutter contre une plus grande variété de mauvaises herbes, d'augmenter le taux des mélanges en cuve étiquetés, d'ajouter plusieurs nouveaux partenaires d'association, de mettre à jour les restrictions relatives aux cultures de rotation, de mettre à jour les déclarations relatives à l'équipement de protection individuelle et de mettre à jour le contenu net.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de cette demande.

Évaluations sanitaires

Une évaluation des risques pour les manipulateurs de produits chimiques a été réalisée, et les marges d'exposition (ME) calculées ont dépassé la ME cible. Une évaluation de l'exposition des travailleurs après l'application n'était pas nécessaire en raison du calendrier d'application. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été déterminé pour les travailleurs ou les passants, à condition que l'équipement de protection individuelle approprié soit porté et que les instructions figurant sur l'étiquette soient respectées.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de sulfentrazone n'a été soumise ou été requise pour justifier l'augmentation de la dose maximale d'application pour l'utilisation en présemis ou en prélevée dans les pois chiches, les pois secs et le soja et l'ajout de nouveaux partenaires d'association sur l'étiquette de l'herbicide SZ-75. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données tirées d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans les pois secs écosés, les pois chiches et le soja et sur ceux-ci. En outre, des études sur le soja traité ont été réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de sulfentrazone dans les produits transformés.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de sulfentrazone n'a été soumise ni n'était requise pour étayer l'examen des cultures de rotation. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données tirées d'essais en champ précédemment examinées visant à mesurer les résidus dans des cultures de rotation et sur celles-ci.

D'après cette évaluation, les résidus ne devraient pas être supérieurs à ceux provenant des utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus (LMR) établies. Par conséquent, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de sulfentrazone ne devrait pas augmenter et ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'ARLA a conclu que les risques environnementaux associés aux utilisations homologuées de l'herbicide SZ-75 sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'inclusion de la dose de 187 g/ha et d'un plus grand nombre d'options de mélanges en cuve sur l'étiquette de l'herbicide SZ-75 offre aux utilisateurs une plus grande flexibilité dans l'application de ce produit pour lutter contre une plus grande variété de mauvaises herbes avec une activité résiduelle dans le sol.

Les renseignements sur la valeur soumis pour examen consistaient en une homologation précédente d'un produit similaire appartenant au même titulaire et en des données tirées d'essais en champ répétés, qui ont été menés dans les Prairies canadiennes et en Ontario en 2020 et 2021. L'ensemble de ces renseignements a démontré que l'inclusion de la dose de 187 g/ha, l'augmentation du nombre de mélanges en cuve et les modifications des restrictions relatives à la rotation des cultures ont une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide SZ-75.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9